Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20220609-21-DE
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception préfec**Ré parbitique Française** 

### Meurthe-et-Moselle

| Nombre de Membres      |          |                |  |  |  |
|------------------------|----------|----------------|--|--|--|
| Membres<br>en exercice | Présents | Votants 36 + 8 |  |  |  |
| 45                     | 36       |                |  |  |  |
|                        |          | pouvoirs       |  |  |  |

Date de convocation 3 Juin 2022

# DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY SEANCE DU 9 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRLIC, Président.

Présents: Pascal BARTOSIK, Pascal BECK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Magali CLEMENT-DILLMANN, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Sylvie GAMEL, Céline GEOFFROY, Denise GERARDIN, Denis GODEFROY, William GRAFF, Dominique GRANDIEU, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Chantal KIPPER, Antony KUHN, Patrice LEBOEUF, Ludovic LEGGERI, Yves LEICKNER, Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE, Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, Carole SALEUR, Odile SCHMITT, Laurent TROGRLIC, Bernard VERGANCE, Dominique VOINSON.

Absent excusé : Denis MACHADO.

Représentés: Marie-José AMAH par Antony KUHN, Laetitia ASCHBACHER par Ludovic LEGGERI, Catherine GUENSER par Sébastien DOSE, Martine LEPIANKO par Dominique VOINSON, Patrick MEDART par Odile BEGORRE-MAIRE, François ROUGIEUX par Sébastien DOSE, Alain SOLDNER par Pierre JULIEN, Rémi WAGNER par Magali CLEMENT-DILLMANN.

Monsieur Denis GODEFROY a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Renouvellement du partenariat avec l'Université de Lorraine dans le cadre du dispositif d'accès des élèves à la culture

N° de délibération: 21

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non<br>participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|--------------------|
| 36                   | 44                              | 44   | 0      | 0          | 0                  |

# Rapporteur: MME SALEUR

L'objectif principal du dispositif d'accès à la culture mis en place par la Communauté de Communes est de permettre aux enfants scolarisés, quelle que soit leur commune de résidence, de bénéficier des mêmes conditions d'accès à la culture. Ce dispositif s'ajoute aux actions communales déjà mises en œuvre.

Le champ d'application du dispositif en vigueur inclut la culture scientifique et la mise en place de partenariats en faveur de son développement.

En effet, fort de son histoire et de sa reconversion industrielle réussie, le Bassin de Pompey porte plusieurs politiques publiques qui entrent en synergie avec cette volonté de favoriser la connaissance, l'appropriation et la diffusion des sciences et des techniques chez les plus jeunes.

Le Bassin de Pompey a ainsi initié la création en 2018 et fait vivre depuis cette date un Tiers Lieu labélisé FL TECH.

La Communauté de Communes favorise et accompagne également des projets aux enjeux technologiques et environnementaux portés avec les acteurs économiques de son territoire à travers la démarche d'écologie industrielle et territoriale ou encore via la sensibilisation aux formations et métiers de l'industrie, dès la classe de CM2 en lien avec l'UIMM Lorraine.

Accusé de réception en préfecture

E la formation d'un campus dédié à l'innovation et à la formation, et l'engagement en campus dédié à l'innovation et à la formation, et l'engagement en campus dédié à l'innovation et à la formation, et l'engagement en campus dédié à l'innovation et à la formation, et l'engagement en campus dédié à l'innovation et à la formation, et l'engagement en campus dédié à l'innovation et à la formation, et l'engagement en campus dédié à l'innovation et à la formation, et l'engagement en campus dédié à l'innovation et à la formation, et l'engagement en campus dédié à l'innovation et à la formation, et l'engagement en campus dédié à l'innovation et à la formation, et l'engagement en campus dédié à l'innovation et à la formation, et l'engagement en campus dédié à l'innovation et à la formation, et l'engagement en campus dédié à l'innovation et à la formation, et l'engagement en campus dédié à l'innovation et à la formation, et l'engagement en campus dédié à l'innovation et à la formation et l'engagement en campus de l'engagement et l'e

Intégré à la Maison pour la Science, au sein de l'ESPE et de l'Université de Lorraine, le Centre Pilote 54 « La main à la pâte » constitue quant à lui un pôle disposant des ressources appropriées (formateurs et enseignants, équipements et salles d'expérimentation) pour permettre la mise en œuvre d'actions particulièrement pertinentes en faveur d'une science vivante et accessible.

Par délibération du 9 mai 2019, le Conseil Communautaire avait engagé un partenariat avec l'Université de Lorraine en vue de l'accueil de classes maternelles et élémentaires du territoire par le Centre Pilote 54 dans le cadre du dispositif d'accès à la culture.

Un bilan de cette action est joint à la présente délibération.

Il est aujourd'hui proposé de renouveler ce partenariat dans des conditions identiques, à savoir :

- Coût par classe accueillie, y compris transport : 377 €
- Volume de classes accueillies pour la durée d'exécution de la convention : 32.
- Montant maximal alloué par la Communauté de Communes au Centre Pilote : 12 064 €.

La convention est proposée pour la durée de l'année scolaire 2022/2023, renouvelable deux fois au maximum.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

### Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

## Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

**DECIDE** d'allouer des crédits à hauteur de 12 064 € au titre du présent partenariat.

**IMPUTE** les sommes sur la ligne budgétaire 33611 du BP 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme Le Président.

Laurent TROGRLIC